

ENSEMBLE POUR RÉUSSIR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (2021-2022) BACHELOR SCIENCES FORENSIQUES

1. Sanctions

Les sanctions, variables selon la gravité des cas, comprennent (Code de l'éducation R511.13) :

1. la mesure de responsabilisation
2. l'avertissement disciplinaire
3. le blâme
4. l'exclusion temporaire (8 jours maximum)
5. l'exclusion définitive

Toute sanction peut remettre en cause la réinscription d'un étudiant.

2. Assiduité et Ponctualité

2.1 L'**assiduité** et la ponctualité sont deux conditions fondamentales pour réussir. Assiduité et ponctualité sont indissociables et participent à la réussite de l'étudiant.

2.2 L'assiduité est donc obligatoire pour les :

- activités d'enseignement,
- cours,
- projet d'études,
- travaux dirigés,
- travaux pratiques,
- immersions professionnelles,
- épreuves de contrôle continu des connaissances.

N.B. : les leçons de conduites et les RDV médicaux doivent être planifiés en dehors du temps scolaire.

2.3 L'assiduité s'impose comme une obligation légale inscrite dans le règlement intérieur des études. **Son non-respect entraînera la rupture du contrat de scolarisation.**

2.4 Toute **absence prévisible** doit faire l'objet d'une demande écrite à remettre la veille du départ à la Responsable de l'Enseignement Supérieur. Pour une absence non-prévue, elle doit en être avisée le plus rapidement possible.

2.5 Les absences doivent faire l'objet d'un **motif réel et sérieux**. Pour être pris en compte, les motifs de justification d'absence doivent être liés à :

- une convocation officielle (permis de conduire, Tribunal, etc.),
- un certificat médical,
- un cas de force majeure (naissance, décès).

Dans tous les cas, la **pièce justificative** officielle doit être fournie le plus rapidement possible à la Responsable de l'Enseignement Supérieur.

2.6 Les absences non justifiées sont comptabilisées.

2.7 **Absence aux évaluations**

- Toute absence à une évaluation sera notée 0/20. Sur présentation d'un justificatif officiel (certificat médical, convocation judiciaire...) cette note sera remplacée par la mention ABSENT. Dans le cas contraire la note sera maintenue jusqu'au rattrapage de l'évaluation.
- **Conditions de rattrapage** : La possibilité est donnée aux étudiants de rattraper jusqu'à deux évaluations par semestre, toutes disciplines confondues. Ces nouvelles évaluations auront forcément lieu sur le créneau prévu à cet effet en fin de semestre. Les étudiants concernés devront en faire la demande auprès de leur enseignant au plus tard une semaine avant ce créneau.

2.8 La ponctualité est de rigueur, d'abord pour s'assurer la réussite dans la formation, ensuite par respect du travail des uns et des autres. Attention certaines activités nécessiteront des changements d'horaires, il incombe aux étudiants d'y être vigilants.

3. Absences prolongées

3.1 **Radiation du candidat à l'examen** : en cas d'absentéisme répété, le Chef d'établissement en accord avec l'CY Université de Paris pour décider de la radiation du candidat pour non complétude à la formation.

4. Respect de soi, des personnes et des biens

4.1 **Relations** : elles sont fondées sur le respect, la courtoisie et la confiance entre tous.

4.2 **Téléphone portable, MP3, autres appareils audio-vidéo** : leur usage est interdit dans les salles de cours, TP et ateliers du Campus Étudiant. Ils doivent être déconnectés et hors de vue. En cas de déplacement sur les sites du Lycée Professionnel ou du Lycée Général et Technologique, ce sont leurs règles de vie qui s'appliquent : le téléphone est alors interdit dans les couloirs. Tout enregistrement et prise de photos sont interdits et passibles de poursuites judiciaires en référence aux articles de la Loi relative au droit à l'image.

4.3 **Tabac, drogue, alcool, et objets dangereux** .

Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement :

- la consommation de tabac,
- l'introduction, la vente, la consommation d'alcool et de drogue,
- la détention et l'usage d'objets réputés dangereux.

Une exclusion immédiate de l'établissement est prononcée et toute infraction à la législation sur les produits et objets illicites sera automatiquement signalée aux autorités de police. Ces dispositions relèvent du Code de la Santé Publique (L 628) et du Code Pénal (Art. 222-37, Art. 222-39)

Tout état manifeste dû à une consommation d'alcool ou de drogue entraîne instantanément l'exclusion temporaire de l'établissement. Le Conseil de Discipline peut prononcer l'exclusion définitive.

4.4 **Mobilier et locaux** : Toute personne participant à des actes de dégradation des locaux et/ou du matériel de l'établissement fera l'objet d'une sanction et devra payer les réparations.

4.5 La consommation de **nourriture et de boissons** à l'intérieur des bâtiments est interdite exception faite des Foyers des Étudiants.

4.6 **Sorties** : Aucun étudiant ne doit quitter l'établissement sur son emploi du temps habituel sans accord de la Responsable de la formation.

4.7 **Tenue**, comportement et hygiène : Quelle que soit la mode ou la saison, une tenue vestimentaire simple, propre, et décente est exigée sur le lieu de travail (pantalons troués, shorts, bermudas, tongs sont interdits). Tout comportement déplacé fera l'objet d'une sanction. Une hygiène convenable est exigée.

4.8 **Vol** : L'établissement n'est pas responsable des biens appartenant aux élèves. Ces derniers en portent la totale responsabilité. L'établissement décline toute responsabilité des objets personnels apportés ou déposés dans l'enceinte de l'établissement.

4.9 **Charte informatique** : tout étudiant doit respecter la charte informatique.

5. Sécurité

5.1 **Entrées** : L'accès de l'établissement se fait par le portail « Maison Forensique ». Les plages d'accès peuvent être modifiées en fonction des directives de sécurité.

5.2 **Entraver la fermeture d'une porte d'accès** par un quelconque moyen est une faute grave.

5.3 **Parkings** : les parkings voitures situés dans l'enceinte de l'établissement ne sont pas accessibles pour les étudiants. Un parc de stationnement des deux roues est à la disposition des étudiants rue de Kerguestenen.

5.4 **Circuler** dans l'établissement avec un **véhicule non autorisé** est une faute grave.

5.5 **Conduite à tenir en cas d'alertes**. Les consignes de sécurité sont affichées. Elles doivent être suivies en cas d'alerte ou d'exercice.

5.6 **Ateliers, laboratoires** : les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes des enseignants.

6. Veille éducative

Dans le cadre de la veille éducative, a été instauré le **Conseil de Vigilance**. Cette instance est une mesure préventive destinée à alerter et dialoguer avec un étudiant qui :

- a obtenu des résultats trop faibles,

ET/OU

- accumule des retards ou absences,

ET/OU

- fait preuve d'un comportement inadapté.

Son objectif est de comprendre la situation et de remédier aux problèmes de l'étudiant. Il pourra permettre d'éviter la réunion d'une Commission ou d'un Conseil de Discipline. Il est composé :

- de la Responsable de l'Enseignement Supérieur,
- du Référent de la formation, pouvant être accompagné de membres de l'équipe éducative,
- de l'étudiant concerné.